

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements et services sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté portant abrogation de l'autorisation du Lieu de Vie et d'accueil
géré par l'association "Urban Jungle" à POMPIEY**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-2, L313-5, D316-1 à D316-6 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « Urban Jungle » géré par l'association Urban Jungle à POMPIEY en date du 30 novembre 2022 ;

VU le courrier en date du 28 décembre 2022 de Madame ANDRE Gorette, Présidente de l'association « Urban Jungle » informant le département de l'abandon du projet sis 1270 Route de Mont de Marsan Lieu-dit Coupard à POMPIEY (47230) ;

SUR proposition de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 30 novembre 2022 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil Urban Jungle géré par l'association « Urban Jungle », sis 1270 Route de Mont de Marsan Lieu-dit Coupard à POMPIEY (47230) est abrogé.

Article 2 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.
- d'un recours devant le Tribunal administratif de BORDEAUX. Cette juridiction peut notamment être saisie par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé du même délai.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20230127-DDSDEF2023-001-AI
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame ANDRE Gorette.

Article 4 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le 27 JAN, 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE